

PROCES VERBAL REUNION DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique, le 26 juin 2025, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, M. LEMOURIER, Mme PETIT, Mme SAHUC.

Pouvoirs de vote : Madame Martine HENS donne pouvoir de vote à Madame Céline ROLLAND.

Absents : M. PRIVAT, M. PUECH, M. TURLAN.

Secrétaire de séance : Mme CATUSSE Véronique

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Décision modificative n°1 – Budget principal
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Remboursement locations – Budget Couvent de Chantemerle
- Résultat de l'enquête publique portant sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux de la Commune
- Vente d'un terrain à Ste-Eulalie
- Cession amiable de la voirie privée du Lotissement Les Babissous à la Commune, pour le transfert dans le domaine communal
- Préparation de la rentrée scolaire
- Point sur les réunions de villages
- Traverse de St Julien de Rodelle
- Travaux en cours et à réaliser
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNNE madame Véronique CATUSSE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Une délibération sera prise en ce sens.

Aucune remarque du conseil municipal concernant le dernier compte rendu du conseil du 17 avril, mais intervention de M. le Maire qui indique que *quand on vote le CFU, on vote un CFU on ne va pas discuter sur le budget, ce que j'ai lu vous aviez le droit de le dire, mais pas au moment du vote du CFU. Pas de débat sur le vote du CFU.*

Décision modificative n°1 – Budget principal :

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

En section de fonctionnement, il convient de prendre en compte le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'ADMR de Bozouls.

En section d'investissement, il convient de prévoir la recette supplémentaire suite à la vente du terrain de Ste Eulalie pour un montant de 60.000 euros, d'inscrire la somme de 23.000 € concernant l'extension du réseau d'eau potable pour alimenter ce terrain. Inscrive également en dépense pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie à Saint-Julien de Rodelle la somme de 5 000.00 €.

L'excédent est porté au compte – Réseaux de voirie.

M. LALLE précise que ces travaux ont été demandé par le Syndicat des eaux.

Les personnes intéressées par le terrain ont téléphoné en Mairie, ils ont entrepris les démarches auprès de leur notaire d'Espalion, je propose de passer l'acte auprès de leur notaire Me ESPINASSE.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent donc de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60613 : Chauffage urbain	200.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €			
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne		200.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		200.00 €		
Total	200.00 €	200.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et instal		23 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		23 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		32 000.00 €		
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense ci		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		37 000.00 €		
R.024 : Produits des cessions d'immobilisations				60 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati				60 000.00 €
Total		60 000.00 €		60 000.00 €
Total Général		60 000.00 €		60 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera prise en ce sens.

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les derniers travaux d'investissements.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Rodelle, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100.000 euros (cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 100.000 euros**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable : 2.85 %** - Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.90% soit à ce jour 2.85 %. En cas d'index négatif il sera ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle, par la procédure du débit d'office.**
- **Frais de dossier : 300 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Une délibération sera prise en ce sens.

Remboursement locations – Budget Couvent de Chantemerle :

Monsieur le Maire indique que concernant la location du Couvent de Chantemerle, il est nécessaire de procéder au remboursement d'une partie du montant de la location versé à tort pour deux locations en 2025 :

- Remboursement à Mme LAUR Yolande de la somme de 59 euros.
- Remboursement à M. LEGEAY Benoit de la somme de 169,70 euros.

M. CLAPIER indique *que M. le Maire a délégation pour signer des dépenses de 90.000 € HT, mais pour rembourser 169,70 € il faut qu'il demande l'avis à 15 personnes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- Donne son accord pour rembourser les sommes correspondantes aux locataires concernés.

Une délibération sera prise en ce sens.

Résultat de l'enquête publique portant sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux de la Commune :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des résultats de l'enquête d'utilité publique relative à l'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « La Tissanderie », « La Fajoulie », « Les Escabrins » et « Sarremejane », qui s'est déroulée en Mairie du Mardi 1^{er} avril 2025 au Mercredi 16 avril 2025 inclus.

Après avoir pris connaissance du registre d'enquête publique et des conclusions favorables de Monsieur Jacques LEFEBVRE, commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- décide de lever la réserve mentionnée dans le rapport du commissaire-enquêteur, la continuité du chemin rural au lieu-dit « La Fajoulie » ayant été réalisée.
- décide de procéder à l'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « La Tissanderie », « La Fajoulie », « Les Escabrins » et « Sarremejane », sur la commune de Rodelle.
- décide de procéder aux ventes suivantes :
 - vente par la Commune à Madame BESSOLES Yvonne de plusieurs chemins ruraux au lieu-dit La Tissanderie entourant sa propriété et sa maison d'habitation, d'une superficie totale de 2 705 m², pour un montant total de 2000 euros ;
 - vente par Madame BESSOLES de la parcelle cadastrée section B n° 961 d'une superficie de 2 860 m², située au lieu-dit Fijaguet, pour un montant total de 2000 euros ;
 - les frais de ces deux ventes seront à la charge de la commune de Rodelle.
 - vente par la Commune de RODELLE à Monsieur PUECH Christian d'une partie du chemin rural bordant ses parcelles section C n° 460 et 456 et sa maison section C n°461, d'une superficie totale de 519 m², pour un montant total de 400 euros ;
 - vente par Monsieur PUECH Christian de 476 m² de terrain situé sur les parcelles cadastrées section C n° 462 et 467, pour un montant total de 400 euros ;
 - les frais de ces deux ventes seront à la charge de Monsieur PUECH Christian.
 - vente par la Commune de RODELLE à Monsieur et Madame BRUEL Samuel d'une partie du domaine public au lieu-dit Les Escabrins, qui est une portion de voie communale, jouxtant la parcelle section I n° 869, d'une superficie totale de 10m², au prix de 20 euros le m², soit un montant total de 200 euros ;
 - les frais de cette vente seront à la charge de Monsieur et madame BRUEL Samuel.
 - vente par la Commune de RODELLE à Monsieur et Madame GUEROULT Philippe d'une parcelle au lieu-dit Sarremejane section B n° 1089 d'une contenance de 102 m², au prix de 3 euros le m², soit un montant total de 306 euros ;
 - les frais de cette vente seront à la charge de Monsieur et Madame GUEROULT Philippe.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes relatifs à ces différents dossiers.

M. GRAS demande comment a été déterminé le prix, M. Le Maire indique que le montant dépend aussi de la classification au PLU, le prix dans une zone Ub n'est pas le même que dans une zone A par exemple.

Une délibération sera prise en ce sens.

Vente d'un terrain à Ste-Eulalie :

La Commune a procédé à la division de la parcelle H n°846 située à proximité du stade de football de Saint Julien de Rodelle, afin de créer un lot destiné à la construction d'une superficie de 2 000 m². Cette nouvelle parcelle porte le numéro H 952.

Le service des Domaines a été consulté mais n'a pas donné d'estimation.

Vu la proposition d'achat faite par M. BILLIERES Nattan et Mme MANGINO Andréa.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide :

- de mettre en vente ce lot de 2000 m², au prix de 30 € le m² soit 60.000 €
- que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Une délibération sera prise en ce sens.

Cession amiable de la voirie privée du Lotissement Les Babissous à la Commune, pour le transfert dans le domaine communal :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 20 mai 2025, Monsieur Jean-Marie MEILLAC, lotisseur, a demandé à la commune le transfert dans le domaine privé communal de la voie, de la réserve incendie et des réseaux du Lotissement Les Babissous situé à Bezannes Commune de RODELLE.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine privé communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas pour ce lotissement.

Le Conseil Municipal peut donc approuver l'intégration de la voie et des réseaux dans le domaine privé communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Monsieur le Maire précise que l'attestation de non contestation de la conformité de la totalité des travaux relatifs au Lotissement Les Babissous, enregistré sous le numéro PA 01220119G0002, a été délivrée en date du 29 décembre 2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE le transfert à titre gratuit de la voirie du Lotissement Les Babissous ainsi que de la réserve incendie et des réseaux collectifs situés sous la voie, à savoir :
 - o Lotissement Les Babissous : parcelles cadastrées section N numéro 1053 d'une superficie de 959 m², section N numéro 1054 d'une superficie de 34 m² et section N numéro 1055 d'une superficie de 192 m², soit une contenance totale de 1 185 m².

Tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge du demandeur, Monsieur Jean-Marie MEILLAC.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie, des réseaux et de la réserve incendie du Lotissement Les Babissous à la commune.
- DÉCIDE que la voirie du Lotissement Les Babissous sera transférée dans le domaine privé communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Mme FERAL : *pourquoi le transfert de la voirie des différents lotissements ne se fait pas directement à la Cté de Communes ?*

M. LALLE précise que la CLECT va intervenir, qu'il faut prendre en compte ce que dit Marielle, dans les lotissements en particulier, car ce sont pour l'instant des chemins communaux et que l'on peut effectivement transférer la voirie à la Cté de Communes, qu'il faudra le faire, mais qu'il faut avoir en tête que cela sera Clecté, ce qui n'est pas neutre.

M. CLAPIER ajoute qu'il en a discuté avec Fabien GALTIER, la Cté de Communes ne souhaite pas faire par petit bout mais en totalité.

Une délibération sera prise en ce sens.

Préparation de la rentrée scolaire :

Mme FERAL donne le compte-rendu du Conseil d'école en date du 17 juin dernier :

Il a été abordé l'effectif qui en septembre sera de 105 élèves, de la répartition des classes, évidemment à 105 élèves on garde le 5^{ème} poste, 3 enfants en toute petite section :

Classe de TPS-PS-MS : 18 élèves avec un instit et une ATSEM

Classe de MS-GS : 18 élèves Mme Corredor et une ATSEM

Classe de CP-CE2 : 23 élèves Mme de la Plaine

Classe de CE1-CE2 : 23 élèves Mme Hanns

Classe de CM1-CM2 : 23 élèves Mme Rodriguez

Elle indique que Madame la Directrice a rappelé la fréquentation et les obligations scolaires, parce qu'au mois de Mai avec tous les ponts il y a eu 24 jours en tout où les enfants n'ont pas été à l'école. Elle présente le bilan des projets pédagogiques, le voyage scolaire et quelques sorties, l'APE a donné pas loin de 9.000 € sur l'année. Pour l'année 2025-2026 ils veulent aller à la piscine, faire du hand, balle ovale...ect..

Indique qu'une randonnée citoyenne a eu lieu, les enfants sont partis à pied de l'école jusqu'à Rodelle, avec visite de la Mairie et quelques activités.

Informe sur les travaux et les demandes de matériel pour la rentrée 2026 :

Des chaises à acheter, les deux ordinateurs en cours, mallette, draps etc... et quelques petits travaux à effectuer par les employés.

M. CLAPIER informe qu'il fera appel à un professionnel pour changer la porte d'entrée de la salle de motricité.

Présente le projet : Sorties piscine : 8 trajets de prévus, sur Onet le Château ou Rodez, Marcillac. Que 2 parents ont pour l'instant l'habilitation. Le coût est de 840 € pour le bus, les deux lignes d'eau avec le maître-nageur 800 €, le budget total est d'environ 2.400 € La directrice demande si la Commune peut participer pour diminuer la participation de l'APE notamment participer aux 8 trajets du bus 840 €.

M. le Maire précise qu'il considère qu'il est de notre devoir d'inciter les enfants d'apprendre à nager, cela me semble naturel de pouvoir les aider, puis par rapport à l'investissement de l'APE qui apporte des sommes qui sont quand même conséquentes.

Mme FERAL indique qu'il y a un problème de rangement notamment pour les vélos, qui sont pour l'instant stockés dans plusieurs placards de la salle de motricité. Il faudrait trouver comme un abri de jardin qui serait placé à l'extérieur pour ranger les vélos et les tracteurs.

M. GRAS préconise d'aller sur place, sortir tous les vélos pour savoir la place que cela prend et pour savoir où le mettre à l'extérieur.

M. LALLE précise qu'effectivement la solution est pas mal, ne pas coller un truc minable à l'intérieur de la cour, on a bien fait les choses jusqu'à là, mettre un truc un peu sympas adapté aux enfants avec de la couleur.

Abribus : Mme FERAL indique que cela a été abordé en conseil d'école, les parents d'élèves demandent un abribus devant la maison TEXEIRA, pour les enfants qui partent au collège de Marcillac.

M. LALLE s'étonne car il a reçu en Mairie une demande signée de plusieurs parents pour créer un arrêt de la ligne et mettre un abribus aux Clapiés, pour les enfants qui vont à Marcillac. Sa réaction immédiate est que nous sommes la seule commune à avoir 3 stades, 2 salles des fêtes et on sera la seule commune à avoir un abribus tous les 200 mètres. Il indique que ceux qui sont derrière chez lui sont plus en sécurité en passant par chez BALDIT que de l'autre côté.

Périscolaire : Mme FERAL rappelle qu'il y a une très bonne participation avec une moyenne de 30 enfants le matin, à midi 70 et le soir 35 enfants. Que l'on peut mettre la salle des fêtes à leur disposition si la PMI juge que les autres salles sont un peu justes en surface.
Augmentation du repas par le traiteur de 0.03 cts

Réunion de pré-rentrée le 29 août à 13h30, prévenir le personnel communal. Renouvellement du contrat avec Cindy SOULIE pour un an, qui donne entière satisfaction.
Remerciements à la Mairie pour tous les travaux effectués.

Point sur les réunions de villages :

M. LALLE fait le constat qu'il n'y a pas eu beaucoup de monde, il en prend la responsabilité, il pense que faire des réunions de villages après avoir communiqué sur le budget comme cela a été fait, qu'il vaut mieux les faire au mois d'octobre ou novembre, à intégrer.

Interrogation sur les panneaux d'affichage prendre une décision pour appeler M. SEITE afin qu'il enlève les panneaux.

Il rajoute qu'il faut communiquer sur Panneau Pocket.

Mme ROLLAND rappelle la réflexion à mener sur la circulation dans le village de St Julien, savoir qui passe par où, notamment pour les agriculteurs qui passent par la rue du Four.

M. GRAS rappelle qu'il faut suivre le goudron à St Julien, qu'il ne faut pas l'oublier, les gens ont bien insisté pour la fête à St Julien.

Traverse de St Julien de Rodelle :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département il indique que l'on a eu tous beaucoup de mal à le comprendre, il a donc appelé M. Stéphane ROQUES à la DRI d'Espalion, qui comme Monsieur le Maire n'a pas compris, mais cela a permis d'affiner la réflexion, car s'agissant de la voirie les travaux projetés dont le montant est estimé à 48.085.21 € HT, avec une aide financière apportée par le Département de 13 514.71 € HT, cela concerne la réfection de la route départementale dans sa totalité qui a été dégradé par les travaux fait pour l'assainissement, à charge de la Commune. Il précise que le Département a refait la route il n'y a pas 5 ans. Il pense qu'ils apporteront une aide pour la Traverse, comme l'indique la dernière phrase « le moment venu et sur la base du résultat de la consultation des entreprises, je serai en mesure de présenter une convention de partenariat.... » donc il y a de fortes chances que la Mairie obtienne ce qui a été demandé. Se pose donc le problème de la réfection de la route Départementale et maintenant reste le début des travaux de la Traverse. Il précise que suite à la réunion entre M. CAUSSE et la famille MENEL par rapport à la propriété les limites ont été établies par le Département, c'est au ras de la maison des MENEL. Le Conseil s'était engagé avec eux par rapport au pluvial, effectivement un réseau pluvial est en face qui va vers Campuac, Damien a tout débouché, reste à déboucher l'autre partie, c'est pourquoi nous avons fait appel à l'hydrocureur de la Communauté.

Monsieur LALLE indique qu'il faut maintenant lancer le marché, M. CAUSSE propose de préparer le marché, avec une estimation sur la traversée du pluvial ou bien proposition de ne pas le mettre et on attend, et demande au conseil de dire ce qu'il souhaite faire.

A l'unanimité le conseil est d'accord pour englober le pluvial dans le marché.

Monsieur LALLE indique que puisque nous devons faire les travaux sur la route départementale, M. CAUSSE propose de les mettre en tranche optionnelle dans le marché sur la réfection de la voirie départementale.

Il signale que M. GALTIER et M. CAUSSE doivent rencontrer M. ROQUES pour discuter des répartitions, car il n'y a pas que la commune qui doit payer il y a aussi la Communauté de Communes. Les travaux sur la voirie ne seront pas faits, si c'est le département qui porte, avant le printemps, cela veut dire que ce qui a été dégradé, les ralentisseurs et les bandes rugueuses ne seront pas fait, sauf si c'est la Commune qui porte les travaux, mais à quel coût, on ne sait pas.

A l'unanimité le conseil est d'accord pour porter cette tranche optionnelle dans le marché.

M. CLAPIER souhaite que l'entreprise EUROVIA soit sollicitée pour rénover ce qui a été fait car en l'espace de peu de temps la route s'est fortement dégradée, ils ont fait à minima.

M. LEMOURIER demande que l'on voit avec la Communauté de Communes car la route devait être remise en l'état, c'était l'accord au départ.

M LALLE souligne qu'il faut voir avec les habitants que l'on fasse ce qui a été décidé pour les entrées de village et que si au milieu il y a des dégâts cela peut rester comme ça et le faire plus tard.

Travaux en cours et à réaliser :

Laubarède :

M. CLAPIER propose de faire des banquettes au niveau du kiosque à Laubarède, les gens ne peuvent pas s'asseoir. Pour le faire à minima, un devis a été demandé pour plier les tôles, les fixer au sol et

poser des madriers dessus, nos employés savent le faire. Devis de l'entreprise MERCIER qui propose 699.55 € TTC restera à acheter le bois en plus.

Le Conseil Municipal valide.

Travaux :

M. CLAPIER : - nettoyage du terrain derrière l'ancienne école de Lagnac

- réparation des abreuvoirs du Causse de Bezannes

- passages piétons à reprendre par l'entreprise

- dans le cadre des travaux à St Julien, travaux effectués par ID VERDE à reprendre

Station d'épuration de St Julien de Rodelle :

M. LALLE indique que les travaux seront finis fin septembre, qu'il a longuement insisté sur la fête à St Julien qu'il faut que la rue du Four soit utilisable pour la fête.

Le remblai sera placé sur la plateforme côté futur local chasse.

Questions diverses :

Location d'un hangar pour les employés :

M. CLAPIER signale qu'avec M. le Maire ils ont rencontré M. Burg pour parler de la location d'une partie de sa grange, en haut de la côte de Rodelle. Ils se sont mis d'accord sur le tarif et pour savoir qui fait quoi ; cela permettra de stocker du matériel. Il informe qu'il faut acheter une remorque qui benne pour pouvoir transporter le plus de matériel et éviter des allers et retours et aussi d'aller à la déchetterie. Indique que les employés demandent l'achat d'un compresseur de 100 litres.

M. LEMOURIER suite à la présentation des différents devis souhaite que l'on demande un devis à AGRO Service de Bozouls car ils sont très bien placés en prix, il préfère faire travailler quelqu'un de la Communauté plutôt que de Rodez.

M. GRAS indique que la location de la grange, pour l'instant c'est très bien, mais qu'il faut que cela reste quelque chose de provisoire.

Courrier de M. FAYRET :

M. Le Maire donne lecture du courrier de M. FAYRET qui demande : la création d'un passage piéton à la sortie de son chemin pour rejoindre le sentier piétonnier, ainsi l'élagage et l'entretien de leur voie d'accès. Il interroge également la mairie sur la réalisation de l'adressage.

M. LALLE précise que concernant le passage piéton, à voir, il donne lecture de la réponse faite à M. FAYRET, à savoir que cette voie est située sur des parcelles privées, en conséquence son entretien revient aux différents propriétaires. Afin de passer dans le domaine public un dossier de transfert doit être déposé par les différents propriétaires.

M. CLAPIER précise qu'il faut que la voie soit en bon état pour être prise dans le domaine public.

Journée Européenne :

Prévoir l'ouverture des Eglises de Rodelle et Lagnac le dimanche 21 septembre 2025 après-midi.

Eglise de Rodelle :

M. LEMOURIER indique que M. BRALEY lui a demandé de voir avec le conseil si on pouvait

repeindre la croix et les lampadaires qui sont complètement dégradés avant le 6 juillet.

M. LALLE annonce que *quand les gens arrivent à Rodelle, il trouvent un village magnifique qui au moins est resté dans son jus, donc les lampadaires resteront en l'état.*

M. Le Maire indique que *deux dossiers seront abordés en réunion privée, le problème DENIEL et le dossier FALGUIERES.*

La date proposée est le jeudi 17 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30